

<p>Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique</p> <p>180 -10200 Shellbridge Way Richmond (Colombie-Britannique) V6X 2W7</p> <p>Téléphone (604) 214 2600 Télécopieur (604) 214 9881 Ligne gratuite 1 (888) 715 2200</p>	<p>Référence : G-700-4</p> <p>Catégorie : ADMINISTRATION DES ÉCOLES</p> <p>Objet : Mutation et affectation d'une direction et direction adjointe d'école</p> <p>Responsabilité : Direction générale</p>
	<p>Références :</p> <p>Autres :</p> <p>Adoptée le : 6 février 1998</p> <p>Révisée le : 7 mars 1998</p> <p>Révisée le : 28 mai 2011</p>

PRÉAMBULE

Avant d'ouvrir le concours pour un poste vacant dans une école, la direction générale peut effectuer le transfert d'une direction ou d'une direction adjointe à cette école.

ÉNONCÉ

Le CSF procédera à la mutation ou à l'affectation d'une direction ou d'une direction adjointe d'école basée sur les intentions professionnelles de ses directions et directions adjointes.

Directives générales

1. Au mois de janvier de l'année scolaire en cours, les directions et directions adjointes d'école remettront leurs intentions professionnelles à la direction générale.
2. Afin d'assurer la stabilité de ses écoles et de ses communautés, il est entendu qu'une direction sera nommée pour une période de trois (3) ans.
Cette directive ne s'applique pas aux directions adjointes.
3. Dans le but d'appuyer les nouvelles directions et directions adjointes à s'intégrer à une nouvelle école et sa communauté, un profil sera développé par le comité de partenaires et les membres du personnel de l'école. (Voir la politique G-700-2)
4. Pour accéder à un poste de direction, une direction adjointe devra déposer sa candidature à un poste affiché de direction et devra, si sélectionnée, passer une entrevue telle que mentionnée dans la politique G-700-2 Embauche des directions et directions adjointes d'école.
5. La mutation et l'affectation des directions et directions adjointes d'école sont sujettes à une ratification par le Conseil d'administration.